

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 4 novembre 2025

Procès-Verbal de la 40^{ème} séance

✓ date de la convocation :	29 octobre 2025
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	20
✓ procurations :	7
✓ Publication de la liste :	6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, Maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Christophe FLEURY, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND,

Mme et Mrs, Yann GUEGUAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Fabien VETEAU, Alain JUDALET, Béranger BINET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Karine POULALION donne pouvoir à Antoine GASNIER

Claire GASNIER donne pouvoir à Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND

Laurence GUIBLET donne pouvoir à Jérôme FOYER

Marie PERIGOT donne pouvoir à Christelle CAILLEUX

Elodie MARTEAU donne pouvoir à Françoise LE GAL

Odile GINESTET donne pouvoir à Yann GUEGUAN

Mikaël MARTIN donne pouvoir à Fabien VETEAU

Absent ou excusé : Jean-Baptiste LE DEVEHAT, Fabiola GABRIEL

Quorum : 20 /15

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance,
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition île des Friponnières
Dénomination de la voie communale desservant les Châtelliers
Dénomination d'une nouvelle voie privée ouverte à la circulation au hameau de Gaigné
Biens affectés au service de l'eau et d'assainissement intercommunal – avenant n°3

FONCTION PUBLIQUE RH

Abrogation de la prime de fin d'année
Protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

INSTITUTIONS

Rapport d'activité d'ALM

FINANCES LOCALES

Prix salon des artistes
Tri à la source des biodéchets dans les écoles – aide aux communes d'ALM

INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Dates d'ouverture dominicale des commerces

Décisions du Maire prises par délégation,
Fin de séance
Questions diverses.

Informations préalables :

Point sur les travaux rue Gustave Rimbault – Franck COQUEREAU

Les travaux se déroulent bien : l'enrobé a été réalisé sur une grande partie de la rue. Des arbrisseaux seront plantés dans les fosses prévues à cet effet et un arbre à l'emplacement de l'ancien container.

Chantier végétalisation cour école Bellevue – Fabrice BERLAND

Pendant les vacances, le décroutage et la préparation des sols ont été réalisés. On identifie bien maintenant les différentes zones. La création et l'installation du mobilier et les plantations vont démarrer. Travail le mercredi uniquement pour ne pas déranger le fonctionnement de l'école. Un travail est en cours également pour le fonctionnement de la cour et les nouveaux usages. Rappel : proposition de visite le 12 novembre à 17h sur place.

Rencontre avec Etienne Davodeau – Antoine GASNIER

Rencontre avec Étienne Davodeau et Françoise Roy autour de la BD « Là où tu vas, voyage au pays de la mémoire qui flanche », aux éditions Futuropoli samedi 29 novembre à 14h30 au CCJC.

Cet événement est proposé par un collectif d'acteurs et d'actrices dont la volonté commune est de valoriser et de soutenir les proches aidants : la médiathèque Jean Carmet, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Mûrs-Érigné, la résidence La Buissaie – Plateforme d'accompagnement et de répit d'aidants de personnes âgées, le centre de ressources et de

soutien aux aidants de Maine-et-Loire (UDAF 49), Aide en Nous – Collectif proposant des ateliers créatifs aux aidants, le Centre local d'information et de coordination gériatrique (CLIC) de Loir à Loire, l'association France Alzheimer 49.

Exposition BD, photos, créations artistiques d'aidant(e)s et écoute de podcasts visibles à la médiathèque du 1er novembre au 31 décembre

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Monsieur Philippe MARTIN est désigné secrétaire de séance.**

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 n'appelle aucune observation.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

DOMAINE ET PATRIMOINE

414 – Acquisition île des Friponnières

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

La commune a l'opportunité d'acquérir un terrain cadastré section A n° 2714, sis Ile des Friponnières à MURS-ERIGNE, d'une superficie de 1 444 m². La préemption avec révision de prix engagée par la SAFER concernant la vente de ce terrain n'avait pas abouti. Le prix proposé à ce jour pour l'acquisition est de 8000€ net vendeur. Ce projet d'acquisition a fait l'objet d'une demande de Fond Vert à hauteur de 80%, qui a été approuvée.

Pour rappel : Cette parcelle, en nature de pré au cadastre, est située au sud-est de l'île du Bois Rond, en bord de Louet, et en zone N du PLUi. Elle se trouve dans une zone couverte par le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible Loire aval dont la fiche action A3 préconise la mise en place d'une animation foncière sur ce secteur au vu des enjeux environnementaux.

Etant actuellement occupée par des caravanes et close par une haie non indigène, son acquisition présente une possibilité de restauration écologique d'autant plus importante qu'il s'agit d'un linéaire de berge du Louet.

Fabrice BERLAND précise que la parcelle sera renaturée et qu'elle permettra l'accès au Louet.

A la question d'Alain JUDALET sur le prix initial de la parcelle, Fabrice BERLAND rappelle que les vendeurs en voulaient au départ 25 000 euros, que la SAFER proposait 4 000 euros et qu'un accord a finalement été trouvé à 8 000 euros après négociations.

Bérenger BINET demande si le coût de la renaturation a été évalué.

Fabrice BERLAND répond que le travail sera fait en interne par les services techniques.

Fabien VETEAU indique que son groupe s'abstient car il considère que l'acquisition de la parcelle n'est pas pertinente et qu'il y a d'autres priorités sur la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision d'attribution d'aide pour l'acquisition et la restauration d'une parcelle cabanisée (n°2025D020 du 26/09/2025)

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir, de conforter et restaurer les espaces naturels,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 2714 et tous documents afférents,

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	23
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTIONS	4
		Mickaël MARTIN	
		Fabien VETEAU	
		Alain JUDALET	
		Bérenger BINET	
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

DOMAINE ET PATRIMOINE

415 – Dénomination de la voie communale desservant les Châtelliers

Rapporteur : Franck COQUEREAU, adjoint délégué mobilités, réduction et prévention des déchets

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

Ainsi, la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Un travail est mené actuellement par la Commune pour dénommer l'ensemble des voies situées en hameaux. Dans ce cadre, la Municipalité souhaite valoriser, en priorité, le patrimoine de la Commune en reprenant au maximum des noms en lien avec l'histoire des lieux.

Cette délibération de dénomination est prise par anticipation de cette démarche globale pour permettre aux habitants des Châtelliers d'avoir accès à la fibre optique. Pour ce faire, les Châtelliers doivent être référencés sur la Base d'Adresse Nationale.

Il est donc proposé que la voie communale conserve le nom historique des Châtelliers.

Franck COQUEREAU précise que ce travail de dénomination des voies s'inscrit dans le cadre de la loi 3 DS pour faciliter la fourniture des services publics. Une centaine de voies est concernée à Mûrs-Erigné. Le travail se poursuit avec le groupe de travail composé d'élus et de membres de l'association de sauvegarde du patrimoine qui fournit des indications historiques. Le travail se fera sur une ou deux années. Une réunion publique est prévue en janvier sur le sujet.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valident le nom, impasse des Châtelliers, pour la voie communale identifiée sur la carte annexée à cette délibération,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

DOMAINE ET PATRIMOINE

416 – Dénomination d'une nouvelle voie privée ouverte à la circulation au hameau de Gagné

Rapporteur : Franck COQUEREAU, adjoint délégué mobilités, réduction et prévention des déchets

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Ainsi, la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Un travail est mené actuellement par la Commune pour dénommer l'ensemble des voies situées en hameaux. Dans ce cadre, la Municipalité souhaite valoriser, en priorité, le patrimoine de la Commune en reprenant au maximum des noms en lien avec l'histoire des lieux.

Cette délibération de dénomination est prise par anticipation de cette démarche globale afin de fournir une adresse aux opérateurs concernés par la création d'un nouveau lotissement situé à Gagné.

Selon le cadastre napoléonien, l'unité foncière du lotissement était occupée par des vignes. Il est donc suggéré d'utiliser un nom lié à la vigne et au vin pour cette nouvelle voie.

Pour éviter des doublons avec la rue des Vignes déjà existante à Mûrs-Érigné, il est proposé la dénomination suivante : impasse des Grumes. La grume est une grappe de raisins en formation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant la création d'un nouveau lotissement privé à Gagné,

Considérant que des vignes occupaient autrefois l'unité foncière du lotissement en création,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valident le nom, impasse des Grumes, pour la nouvelle voie privée ouverte à la circulation identifiée sur la carte annexée à cette délibération,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

DOMAINE ET PATRIMOINE

417 – Biens affectés au service de l'eau et d'assainissement intercommunal – avenant n°3

Rapporteur : Laurent QUÉVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

Le 13 juillet 2000, la commune de Mûrs-Érigné et Angers Loire Métropole ont signé une convention relative au transfert des biens affectés au Service Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement.

L'article 7 de cette convention fait obligation d'établir un avenant pour tout transfert de réseaux réalisé postérieurement à sa signature.

Les clauses et conditions de la convention du 13 juillet 2000 ne sont pas modifiées par la signature d'un avenant.

Il convient de régulariser le transfert de réseaux communaux d'eau potable et d'eaux usées qui n'ont pas été transférés à ALM jusqu'alors par la signature d'un avenant n°3. Ce transfert est effectué à titre gratuit.

Il porte sur les réseaux et parties de branchement situés sous voies publiques ou assimilable à du domaine public.

Les réseaux de distribution d'eau concernés se situent :

- Square des Hauts de Foliette
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Square des Grands Moulins
- Place Paul Verlaine
- Rue Georges Brassens
- Square Charles Baudelaire
- Square Guillaume Apollinaire
- Square Jacques Prévert
- Rue des Maraichers

Les réseaux de collecte des eaux usées concernés se situent :

- Square des Hauts de Foliette
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Square des Grands Moulins
- Rue Emile Desmas
- Place Paul Verlaine
- Rue Georges Brassens
- Square Charles Baudelaire
- Square Guillaume Apollinaire
- Square Jacques Prévert
- Rue des Maraichers

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuvent l'avenant n°3 à la convention relative au transfert des biens affectés au Service Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement signée le 13 juillet 2 000,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°3 pour le compte de la commune.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

418 – Abrogation de la prime de fin d'année

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Depuis plusieurs années, les agents titulaires et contractuels de la commune de Mûrs-Erigné bénéficient d'une prime dite « de fin d'année » (PFA), versée en fin d'exercice budgétaire. Cette prime, d'un montant brut annuel correspondant au traitement indiciaire du 1er échelon de l'échelle C1, a été instaurée sans qu'un fondement juridique clair ne soit établi dans les délibérations antérieures.

Une délibération du 27 mars 1979 mentionne une subvention à l'Amicale du Personnel des Ponts-de-Cé, mais ne précise pas que cette subvention avait pour objet le versement d'une prime annuelle aux agents de la commune. Par ailleurs, la délibération du 17 mars 1987 fixe des montants de prime, ce qui constitue une modification des conditions d'attribution postérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 relative aux avantages collectivement acquis, modification jugée irrégulière par la jurisprudence du Conseil d'État (Commune de Bergheim, 21 mars 2008, n°287771).

La Chambre Régionale des Comptes et les services de l'État ont formulé des observations sur le caractère illégal de cette prime, qui ne répond pas aux critères d'un avantage collectivement acquis et ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire des régimes indemnitaires autorisés.

Dans un souci de conformité juridique et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger cette prime.

Jérôme FOYER précise que les agents ne perdront pas de rémunération car le montant sera intégré à la part variable de la rémunération (régime indemnitaire).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 4 décembre 2018, 8 juin 2021 et 4 avril 2023 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Considérant que la délibération du 27 mars 1979 mentionne une subvention à l'Amicale du Personnel des Ponts-de-Cé, sans qu'il soit précisé que cette subvention avait pour objet le versement d'une prime annuelle aux agents de la commune de Mûrs-Erigné ;

Considérant que les conditions de versement et le montant individuel de cette prime ne sont pas spécifiés dans les délibérations antérieures ;

Considérant que la délibération du 17 mars 1987 a fixé des montants de prime, alors que toute modification des conditions d'attribution d'un avantage acquis après l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 est juridiquement irrégulière (CE, Commune de Bergheim, 21 mars 2008, n°287771) ;

Considérant que la Prime de Fin d'Année (PFA), versée aux agents titulaires et contractuels de droit public, ne répond pas aux conditions légales d'un avantage collectivement acquis et ne peut être maintenue ;

Considérant les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes et les services de l'État, qui soulignent le caractère irrégulier du versement de cette prime ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2025 ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- abrogent la Prime de Fin d'Année (PFA) versée aux agents titulaires et contractuels de la commune de Mûrs-Erigné,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

FONCTION PUBLIQUE

419 – Protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, couvrant notamment les frais liés à la maternité, la maladie ou les accidents.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend cette participation obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise que la participation minimale de l'employeur est fixée à 15 € par mois et par agent, soit la moitié du montant de référence de 30 €, quel que soit le temps de travail de l'agent.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats collectifs ou de contrats labellisés.

En raison du report de la mise en place des contrats collectifs, la collectivité ne pourra pas adhérer à un contrat collectif via le Centre de Gestion ou Angers Loire Métropole dès le 1er janvier 2026.

Lors du CST du 15 septembre 2025, il a été validé d'opter pour un dispositif de labellisation pour une durée d'un an. Ce dispositif permet à chaque agent de choisir librement un contrat santé auprès d'un organisme labellisé, avec une participation financière de la collectivité.

Afin d'adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 15 euros. En accord avec les représentants du personnel, le montant de participation forfaitaire a été fixé à 15 euros par agent. L'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation à son employeur afin de bénéficier de cette participation.

Bérenger BINET demande si l'aide de 15 euros est soumise à l'impôt sur le revenu ou s'il s'agit d'un montant net de charge.

Jérôme FOYER indique qu'il ne connaît pas la réponse et qu'il va se renseigner.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15/09/2025,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valident une labellisation d'une durée d'un an,
- fixent le montant unitaire de participation par agent, pour le risque santé à 15 euros brut par mois (l'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année),
- valident la modalité de versement de participation par versement direct aux agents (via le bulletin de salaire),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

420 – Rapport d'activité d'ALM 2024

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retraçant l'activité de celui-ci.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la Communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2024, dont il est proposé de prendre acte.

A titre d'illustration, on peut citer quelques faits marquants de l'année 2024 :

- mise en place de l'atlas de la biodiversité intercommunal (ABCi), en partenariat avec 22 communes du territoire, et lancement des inventaires faunes et flore,
- signature de la charte d'engagement des partenaires du Programme Alimentaire Territorial,
- déploiement du tri à la source des biodéchets et distribution de composteurs individuels,
- adoption de la stratégie du cycle de l'eau en avril 2024,
- mise en œuvre de la feuille de route économie sociale et solidaire,
- révision du règlement d'intervention économique pour y intégrer des critères environnementaux,
- consultation et écriture du nouveau contrat local de santé 2025-2029,
- finalisation de l'étude « Zones humides »,
- lancement de la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031,
- organisation du forum des achats innovants et responsables en Anjou.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré prennent acte du rapport d'activité 2024.

421 – Prix salon des artistes

Rapporteur : Antoine GASNIER, conseiller municipal

La 37^e exposition « Les Artistes de Mûrs-Érigné » se déroulera du 21 au 27 novembre 2025. Événement culturel emblématique de la commune, cette manifestation met à l'honneur la création amateur et professionnelle locale et témoigne de la richesse et de la diversité des pratiques artistiques présentes sur le territoire.

Soucieuse de soutenir la vie culturelle et de valoriser les talents érimûrois, la municipalité souhaite reconduire la remise de deux prix décernés par un jury composé de professionnels du milieu artistique, récompensant la qualité et la créativité des œuvres exposées.

Sur proposition de la commission Culture et Patrimoine Historique, il est proposé de maintenir le montant des récompenses attribuées aux lauréats afin de poursuivre la reconnaissance et l'encouragement de la pratique artistique locale, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Prix	Récompense	Récompense ville	Récompense partenaire Dalbe
1 ^{er} prix	Décerné pour l'ensemble de l'œuvre d'un artiste, toutes disciplines confondues	150 € (numéraire)	Bon d'achat Dalbe de 150 €
2 nd prix	Décerné pour l'ensemble de l'œuvre d'un artiste, toutes disciplines confondues	100 € (numéraire)	Bon d'achat Dalbe de 50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine Historique du 6 septembre 2025 ;

Vu le projet d'organisation de la 37^e exposition « Les Artistes de Mûrs-Érigné » ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adoptent les montants proposés pour chaque prix soit 150€ pour le 1^{er} et 100€ pour le 2nd,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

422 – Tri à la source des biodéchets dans les écoles – aide aux communes d'ALM

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la préservation de la ressource en eau et à la jeunesse

La loi dite « Agec » du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose la généralisation du tri des biodéchets à la source au 1er janvier 2024, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels.

Pour ce faire, début 2024, Angers Loire Métropole a défini sa stratégie de tri à la source des biodéchets pour les ménages. Le compostage et la collecte sont quant à eux déployés sur la période 2024-2026.

Les écoles, en revanche, sont considérées comme des « producteurs non ménagers » qui doivent organiser la collecte de leurs propres déchets.

Néanmoins, Angers Loire Métropole souhaite encourager et faciliter le tri à la source des biodéchets dans les écoles, car c'est l'opportunité de sensibiliser les enfants à ces enjeux et de les encourager à adopter ensuite de bonnes pratiques en famille.

Ainsi, pour accompagner les communes, Angers Loire Métropole leur apporte un appui technique en leur permettant d'utiliser un marché transversal biodéchets pour leurs écoles publiques. Elles pourront y commander, à leur frais, des prestations d'accompagnement au compostage ou de collecte des biodéchets.

Pour aller plus loin dans ce soutien, Angers Loire Métropole propose un soutien financier aux communes à hauteur de 100 € par classe, pour chaque école primaire publique ayant mis en place ou s'engageant à mettre en place au cours de l'année scolaire à venir le tri à la source des biodéchets.

A cet effet, avant le 15 octobre de chaque année, et pour l'année scolaire qui débute, chaque commune déclarera le nombre de classes de sa ou ses écoles publiques pratiquant le tri à la source des biodéchets, ou dans lesquelles le tri à la source des biodéchets sera mis en place au cours de l'année scolaire (en cas de non-réalisation du tri envisagé l'année N, la commune le mentionnera sur sa déclaration l'année suivante et le montant du fonds de concours N+1 sera ajusté en conséquence).

Le soutien financier pour la commune de MURS-ERIGNE s'élèverait à 1 900 €, regroupant les classes des écoles concernées par le tri à la source des biodéchets : Marie Curie, Charles Perrault, Bellevue maternelle et élémentaire.

Le fonds de concours sera ensuite versé à la commune par Angers Loire Métropole aux alentours du 15 novembre.

Le nombre de classes concernées dans les écoles publiques d'Angers Loire Métropole étant estimé à 959, le montant total maximum de la participation financière d'Angers Loire Métropole, sera de l'ordre de 100 000 € par an pour 20 000 élèves déjeunant dans les restaurants scolaires d'Angers Loire Métropole.

Christelle CAILLEUX précise que la collecte des biodéchets a commencé depuis début septembre sur les 3 sites des restaurants scolaires (Bellevue, Perrault/Curie et Saint Pierre) par

ENVIE, acteur phare de l'économie sociale et solidaire. Dans le même temps, des pesées sont effectuées pour adapter les quantités produites en fonction des retours.

Fabien VETEAU s'interroge sur l'usage de la subvention d'ALM.

Christelle CAILLEUX explique que le ramassage par la société ENVIE a un coût et que la subvention permettra d'en payer une partie.

Delphine BAZANTE souhaite savoir comment les enfants ont réagi au changement alimentaire suite à la régie directe.

Christelle CAILLEUX répond qu'après une période d'adaptation les enfants se sont habitués et apprécient les repas servis.

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGECE) ;

Vu la délibération d'ALM n° 2025-162 du 7 juillet 2025 relative au tri à la source des biodéchets dans les écoles et l'accompagnement dans les communes ;

Vu la déclaration des écoles concernées par le tri à la source des biodéchets ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuvent le principe d'un accompagnement financier de la commune par ALM au tri à la source des biodéchets produits dans ses écoles primaires publiques,
- approuvent les modalités de ce soutien financier telles qu'exposées ci-dessus,
- imputent les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

INTERVENTIONS ECONOMIQUES

423 – Dates d'ouvertures dominicales

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite « Loi Macron », a modifié les possibilités de déroger au repos dominical des salariés dans les commerces de détail par décision du Maire.

L'avis conforme de la présente assemblée délibérante est requis par l'article L.3132-26 du Code du travail ; la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

après consultation pour simple avis des chambres consulaires, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés.

Il est rappelé que l'article L.3132-26 du Code du travail pose que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois.

Au titre de l'année 2026, il est proposé de déroger au repos dominical des salariés pour tous les commerces de détail de la commune quel que soit leur activité, ainsi qu'il suit :

- 6 décembre 2026 - 13 décembre 2026 - 20 décembre 2026

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques, ;

Vu l'article L.3132-23 du Code du travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche ;

Vu l'article L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail portant sur la possibilité du Maire d'accorder cinq dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branche professionnelle, après avis du Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal en date du 20 octobre 2025 ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- dérogent au repos dominical les 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2026,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir et présentées dans le tableau ci-dessous :

40-01	08.10.25	Renouvellement Concession MU-CO-0005
40-02	14.10.25	Bail 70 route de Nantes
40-03	14.10.25	Avenant n° 1 bail
40-04	14.10.25	Avenant n° 1 bail
40-05	14.10.25	Renouvellement Concession- ER-0640

Contrats signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

N°	date contrat		CONTRAT
1	12.09.2025	nature : SPECTACLE : Contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Convention de partenariat Ours simplement sauvage UPAJ 07.10.2025 0€ TTC
2	11.09.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Contrat de partenariat Festival Omega Sound Fest Omaga Sound Prod 10 et 11.10.2025 3 600€ TTC (en notre faveur)
3	03.10.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Contrat de cession Occident Compagnie i 24.10.2025 2 000€ TTC Repas
4	23.09.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Convention de prestation technique La visite/Semaine de la Parentalité loul Musique / Paul Garnier 26.09.2025 353.33€ TTC
5	23.09.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Convention de prestation technique La visite/Semaine de la Parentalité loul Musique / Servanne Husson 26.09.2025 353.33€ TTC
6	10.10.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Contrat de partenariat Concert Acoustique Kamala Omaga Sound Prod 11.10.2025 420€ TTC

Questions diverses

►	<u>Yann GUEGAN</u> s'interroge sur la disparition du panneau de sortie de ville. <u>Franck COQUEREAU</u> indique que de nouveaux panneaux vont être installés par ALM pour bien identifier les limites communales.
►	<u>Alain JUDALET</u> questionne sur l'occupation d'un terrain à côté du chemin de Puzeau avec des containers, des constructions en bois... <u>Jérôme FOYER</u> explique qu'une procédure a été lancée à l'encontre du propriétaire depuis de nombreuses années et qu'il est soumis à une astreinte qui est difficile à mettre en œuvre. La commune va repartir à la charge sur ce dossier sachant qu'il y a deux étapes : l'expulsion puis la remise en état de la parcelle. L'objectif de la commune est justement de lutter contre la cabanisation de terrains pour favoriser le cheminement naturel de l'eau. <u>Fabrice BERLAND</u> rajoute que c'est justement pour cette raison que la commune achète ces parcelles quand elle le peut.

Signatures

Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :

Philippe MARTIN, secrétaire de séance :